

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

N°84 du 17 décembre 2019



Sommaire

=

PRÉFECTURE

Direction des moyens et de la coordination (DMC)

Arrêté du 15 décembre 2019 chargeant M. Gaël ROUSSEAU, chef du service interministériel des sécurités et de la protection civile, de l'intérim du directeur de cabinet du préfet du Haut-Rhin **3**

Direction de la réglementation (DR)

Arrêté du 17 décembre 2019 portant habilitation à réaliser des analyses d'impact exigées dans la composition des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale **5**

Direction des relations avec les collectivités locales (DRCL)

Arrêté du 16 décembre 2019 portant adhésion de la communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération au syndicat mixte pour le recyclage agricole du Haut-Rhin **7**

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

Arrêté ARS/DT Haut-Rhin n°2019/3868 du 13 décembre 2019 fixant le tableau de garde départementale des ambulanciers pour le mois de décembre 2019 **8**

Décisions tarifaires modificatives 2019 :

➤ Contrat ACT ALEOS	19
➤ Contrat CAARUD	22
➤ AIDESCO SAPA Le Cap	25
➤ CSAPA HCC	28
➤ CSAPA ARGILE	31
➤ CSAPA GHRMSA	34
➤ CAMSP de l'ARSEA COLMAR	37
➤ CAMSP de MULHOUSE	40

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Arrêtés de fermeture exceptionnelle au public des unités suivantes :

• Trésorerie de Ferrette les 24 et 31 décembre 2019 après-midi	43
• SIP-SIE de Ribeauvillé, partie SIE, les 30 et 31 décembre 2019	44
• SDE de Mulhouse les 2 et 3 janvier 2020	45

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté n°2019-1484 du 12 décembre 2019 prescrivant l'organisation de chasses particulières sur le territoire de la commune de Lutterbach **46**

Arrêté du 17 décembre 2019-00158-ER portant extension de formation B96 l'auto-école CECA à Munster **49**

VOIES NAVIGABLES DE FRANCE

Arrêté du 11 décembre 2019 portant mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation liées aux modalités d'exploitation des écluses sur le grand canal d'Alsace et sur l'embranchement à grand gabarit de Niffer-Mulhouse durant les fêtes de fin d'année 2019 **51**

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN

Arrêtés du 13 décembre 2019 portant listes d'aptitudes au titre de la promotion interne 2019 de :

• agent de maîtrise territorial	53
• attaché	55
• ingénieur	57



PRÉFET DU HAUT-RHIN

ARRÊTÉ

du 15 DEC. 2019

chargeant **M. Gaël ROUSSEAU**,
chef du service interministériel des sécurités et de la protection civile,
de l'intérim du directeur de cabinet du préfet du Haut-Rhin,

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 43,

VU le décret du 23 août 2016, paru au J.O. du 24 août 2016, portant nomination de **M. Laurent TOUVET**, préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 19 septembre 2016,

VU le décret du 20 novembre 2019, paru au J.O. du 21 novembre 2019, portant cessation de fonctions du directeur de cabinet du préfet du Haut-Rhin, **M. Emmanuel COQUAND**,

VU le décret du 11 décembre 2019, paru au J.O. du 12 décembre 2019, portant nomination de **M. Fabien SÉSÉ**, directeur de cabinet du préfet du Haut-Rhin,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la continuité du fonctionnement des services du cabinet jusqu'à l'installation de **M. Fabien SÉSÉ**,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin,

ARRÊTE

Article 1er : **M Gaël ROUSSEAU**, attaché principal d'administration de l'État, chef du service interministériel des sécurités et de la protection civile assure l'intérim du directeur de cabinet de la préfecture du Haut-Rhin jusqu'à l'installation de **M. Fabien SÉSÉ**.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux publics de la préfecture durant deux mois.

Fait à Colmar, le 15 DEC. 2019

Le préfet

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Laurent Touvet', written over a horizontal line.

Laurent TOUVET

PRÉFECTURE

Direction de la réglementation
Bureau des élections et de la réglementation
CDAC - 68

ARRÊTÉ

du 17 Décembre 2019

portant habilitation à réaliser des analyses d'impact exigées dans la composition des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de commerce, notamment les articles L 752-6 et R 752-6-1 à R 752-6-3 ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L 752-6 du code de commerce ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Jean-Claude GENEY, secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin ;

VU la demande du 16 septembre 2019 présentée par M. Dimitri DELANNOY, gérant de la société à responsabilité limitée Implant'action, à TOURCOING (59200) ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

La société Implant'action, dont le siège est 31 rue de la Fonderie, 59200 TOURCOING, est habilitée à réaliser l'analyse d'impact prévue par l'article L. 752-6 du code de commerce pour les dossiers déposés dans le Haut-Rhin.

ARTICLE 2

Cette habilitation est accordée pour une durée de 5 ans sans renouvellement tacite possible. Elle est enregistrée sous le numéro HEI 68-2019-19. Habilitation Etude d'Impact - département du Haut-Rhin (68) - année (2019) – numéro d'enregistrement (19).

Ce numéro d'habilitation devra figurer sur chaque analyse d'impact au même titre que la date et la signature de l'auteur de l'analyse.

ARTICLE 3

La société Implant'action ne peut pas établir l'analyse d'impact d'un projet :

- dans lequel elle-même, ou l'un de ses membres, est intervenu à quelque titre ou stade que ce soit ;
- si elle a des liens de dépendance juridique avec le pétitionnaire.

Une déclaration sur l'honneur de ce chef est annexée à l'analyse d'impact par son auteur.

ARTICLE 4

La demande de renouvellement de la présente habilitation devra être présentée trois mois avant la date d'expiration.

Toute modification au dossier ayant abouti à la présente habilitation conduit à la mise à jour, dans le mois, du dossier d'habilitation déposé en préfecture.

ARTICLE 5

L'habilitation peut être retirée par le préfet si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées à l'article R 752-6-1 du code de commerce.

L'organisme bénéficiaire de l'habilitation est informé préalablement des motifs susceptibles de fonder le retrait, avec possibilité de présenter des observations écrites. Il peut être mis en demeure de régulariser sa situation dans un délai de deux mois maximum, ou de cesser toute activité de certification jusqu'à régularisation.

ARTICLE 6

Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Colmar, le 17 Décembre 2019

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général

SIGNÉ

Jean-Claude GENEY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous estimez que la présente décision est contestable, vous avez la possibilité d'en demander la révision selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-après :

- **recours gracieux** : ce recours est introduit auprès du Préfet du Haut-Rhin, Direction de la réglementation – Bureau des élections et de la réglementation, 7 rue Bruat, BP 10489, 68020 Colmar cedex, dans un délai de deux mois après notification de la présente décision,
- **recours hiérarchique** : ce recours est introduit auprès de la Direction générale des entreprises, Ministère de l'économie et des finances, 61 boulevard Vincent Auriol 75703 Paris cedex 13, dans un délai de deux mois après notification de la présente décision ou après notification du rejet d'un recours gracieux (ou en cas de non réponse à ce recours gracieux au terme d'un délai de deux mois),
- **recours contentieux** : ce recours est introduit auprès du président du tribunal administratif de Strasbourg - 31, avenue de la Paix - B.P. 1038 F - 67070 Strasbourg cedex, dans un délai de deux mois après notification de la présente décision ou après notification du rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique (ou en cas de non réponse à l'un ou l'autre de ces recours au terme de deux mois).



PRÉFET DU HAUT-RHIN

PRÉFECTURE

Direction des relations avec les collectivités locales

BUREAU DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

A R R Ê T É

du 16 décembre 2019 portant adhésion de la communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération au syndicat mixte pour le recyclage agricole du Haut-Rhin

LE PRÉFET DU HAUT-RHIN

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5721-1 et suivants ;
- VU** le code de l'environnement, et notamment son article L. 213-12 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2007-325-16 du 21 novembre 2007 portant constitution du syndicat mixte pour le Recyclage Agricole du Haut-Rhin ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 3 février 2018 portant adhésion de la commune de Kappelen au syndicat mixte pour le recyclage agricole du Haut-Rhin et approbation des statuts modifiés du syndicat mixte
- VU** l'article 5 des statuts du syndicat mixte pour le recyclage agricole du Haut-Rhin ;
- VU** la délibération du 20 mai 2019 par laquelle le conseil communautaire de la communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération a sollicité l'adhésion de la communauté au syndicat mixte pour le recyclage agricole du Haut-Rhin ;
- VU** la délibération du 26 novembre 2019 par laquelle le comité syndical du syndicat mixte pour le recyclage agricole du Haut-Rhin a approuvé cette adhésion ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T É

Article 1^{er} – La communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération est autorisée à adhérer au syndicat mixte pour le recyclage agricole du Haut-Rhin.

Article 2 – Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Mulhouse, le président du syndicat mixte pour le recyclage agricole du Haut-Rhin et le président de la communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Colmar, le 16 décembre 2019
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Signé

Jean-Claude GENEY

Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication pour les tiers intéressés, auprès du tribunal administratif de Strasbourg. Il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès du préfet du Haut-Rhin. Le silence gardé par l'autorité préfectorale pendant deux mois équivaut à un rejet et ouvre un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.

**ARRETE ARS/DT Haut-Rhin n°2019 / 3868
Du 13 décembre 2019**

**Fixant le tableau de garde départementale des ambulanciers
pour le mois de décembre 2019**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6312-1 à L.6312-5, L.6314-1 à L.6314-3, R.6312-1 à R.6312-23, R.6313-1 à R.6314-6 ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale Grand Est;
- VU** l'arrêté du 23 juillet 2003 fixant les périodes de garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2003/598/III du 23 décembre 2003 portant approbation du cahier des charges départemental de la garde ambulancière ;
- VU** l'arrêté préfectoral conjoint Bas-Rhin – Haut-Rhin du 12 février 2004 fixant le nombre et la composition des secteurs dévolus à la garde ambulancière pour le département ;
- VU** l'arrêté ARS n° 1652/2014 du 17 décembre 2014 portant sur la période de garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire du Haut-Rhin ;
- VU** l'arrêté ARS n° 1651/2014 du 17 décembre 2014 portant modification de la division en secteurs de la garde ambulancière du département du Haut-Rhin ;
- VU** L'arrêté ARS n°2019/2870 du 26 septembre 2019 portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

- VU** la convention nationale destinée à organiser les rapports entre les transporteurs sanitaires privés et les caisses d'assurance maladie parue au journal officiel du 23 mars 2003 et ses avenants;
- VU** la circulaire DHOS/O1/2003/204 du 23 avril 2003 relative à l'organisation de la garde ambulancière ;
- VU** la circulaire DHOS/O1/2003/277 du 10 juin 2003 relative aux relations entre établissements de santé, publics et privés et transporteurs sanitaires privés et son protocole d'accord national entre les fédérations de l'hospitalisation publique et privée et les fédérations d'entreprises privées de transport sanitaire ;
- VU** les avis favorables des sous-comités des transports sanitaires du Haut-Rhin et du Bas-Rhin en dates respectivement du 14 novembre 2003 et du 16 octobre 2003 relatifs au rattachement du secteur de la Vallée de Sainte-Marie-Aux-Mines à la garde départementale du Bas-Rhin;
- VU** les avis favorables du CODAMUPS-TS en date du 11 décembre 2014 relatifs aux modifications de la période de garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire et de la division en secteurs de la garde ambulancière du département du Haut-Rhin ;

ARRETE

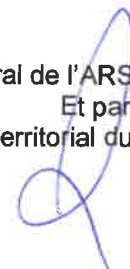
ARTICLE 1^{er} : La garde départementale des ambulanciers du Haut-Rhin sera exécutée selon le tableau de garde annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Ce tableau de garde couvre la période du 1^{er} décembre 2019 au 31 décembre 2019.

ARTICLE 3 : le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Haut-Rhin. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

ARTICLE 4 Le Délégué Territorial du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux caisses chargées du versement des ressources d'assurance maladie, à l'association de transports sanitaires d'urgence du Haut-Rhin, au service d'aide médicale urgente du Haut-Rhin, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

P/le Directeur Général de l'ARS Grand Est
Et par délégation
Le Délégué Territorial du Haut-Rhin



Pierre LESPINASSE



**ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS
SANITAIRES POUR LES SECOURS D'URGENCE - A. T. S. U 68**

TABLEAU DE GARDE SECTEUR 1 - MUNSTER DECEMBRE 2019

	DATE	JOUR 7H à 19H	A/C	NUIT 19H à 7H	A/C
Dimanche	1-déc-19	JACQUAT		JACQUAT	A
Lundi	2-déc-19			JACQUAT	A
Mardi	3-déc-19			JACQUAT	A
Mercredi	4-déc-19			JACQUAT	A
Jeudi	5-déc-19			JACQUAT	A
Vendredi	6-déc-19			JACQUAT	A
Samedi	7-déc-19	JACQUAT		JACQUAT	A
Dimanche	8-déc-19	JACQUAT		JACQUAT	A
Lundi	9-déc-19			JACQUAT	A
Mardi	10-déc-19			JACQUAT	A
Mercredi	11-déc-19			JACQUAT	A
Jeudi	12-déc-19			JACQUAT	A
Vendredi	13-déc-19			JACQUAT	A
Samedi	14-déc-19	JACQUAT		JACQUAT	A
Dimanche	15-déc-19	JACQUAT		JACQUAT	A
Lundi	16-déc-19			JACQUAT	A
Mardi	17-déc-19			JACQUAT	A
Mercredi	18-déc-19			JACQUAT	A
Jeudi	19-déc-19			JACQUAT	A
Vendredi	20-déc-19			JACQUAT	A
Samedi	21-déc-19	JACQUAT		JACQUAT	A
Dimanche	22-déc-19	JACQUAT		JACQUAT	A
Lundi	23-déc-19			JACQUAT	A
Mardi	24-déc-19			JACQUAT	A
Mercredi	25-déc-19	JACQUAT		JACQUAT	A
Jeudi	26-déc-19	JACQUAT		JACQUAT	A
Vendredi	27-déc-19			JACQUAT	A
Samedi	28-déc-19	JACQUAT		JACQUAT	A
Dimanche	29-déc-19	JACQUAT		JACQUAT	A
Lundi	30-déc-19			JACQUAT	A
Mardi	31-déc-19			JACQUAT	A

Ambulances JACQUAT / Munster
Stationnement : MUNSTER

► 03.89.77.33.66
N° d'identification : 68250078 0



**ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS
SANTAIRES POUR LES SECOURS D'URGENCE - A.T.S.U 68**

**TABLEAU DE GARDE
SECTEUR 2 - RIBEAUVILLE
DECEMBRE 2019**

	DATE	JOUR 7H à 19H	A/C	NUIT 19H à 7H	A/C
Dimanche	1-déc-19	COLMAR AMBULANCES			A
Lundi	2-déc-19				A
Mardi	3-déc-19				A
Mercredi	4-déc-19				A
Jeudi	5-déc-19				A
Vendredi	6-déc-19			COLMAR AMBULANCES	A
Samedi	7-déc-19			COLMAR AMBULANCES	A
Dimanche	8-déc-19			COLMAR AMBULANCES	A
Lundi	9-déc-19			COLMAR AMBULANCES	A
Mardi	10-déc-19				A
Mercredi	11-déc-19				A
Jeudi	12-déc-19				A
Vendredi	13-déc-19				A
Samedi	14-déc-19				A
Dimanche	15-déc-19				A
Lundi	16-déc-19				A
Mardi	17-déc-19				A
Mercredi	18-déc-19			COLMAR AMBULANCES	A
Jeudi	19-déc-19			COLMAR AMBULANCES	A
Vendredi	20-déc-19			COLMAR AMBULANCES	A
Samedi	21-déc-19	COLMAR AMBULANCES		COLMAR AMBULANCES	A
Dimanche	22-déc-19	COLMAR AMBULANCES			A
Lundi	23-déc-19				A
Mardi	24-déc-19				A
Mercredi	25-déc-19				A
Jeudi	26-déc-19				A
Vendredi	27-déc-19				A
Samedi	28-déc-19				A
Dimanche	29-déc-19				A
Lundi	30-déc-19			COLMAR AMBULANCES	A
Mardi	31-déc-19			COLMAR AMBULANCES	A

COLMAR Ambulances
Stationnement : **KAYERSBERG**

▶ **03.89.32.76.12**
N° d'identification : 68250100 2

Ambulances VALLEE DE KAYERSBERG
Stationnement : **KAYERSBERG**

▶ **03.89.47.53.53**
N° d'identification : 68250098 8

Ambulances du VAL d'ORBIEY
Stationnement : **KAYERSBERG**

▶ **03.89.71.33.25**
N° d'identification : 68250093 9



**ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS
SANTAIRES POUR LES SECOURS D'URGENCE - A.T.S.U 68**

**TABLEAU DE GARDE
SECTEUR 3 - COLMAR RIED
DECEMBRE 2019**

DATE	JOUR 7H à 19H		A/C	NUIT 19H à 7H		A/C	
Dimanche	1-déc-19	ILL BARTHOLDI	COLMAR AMBULANCES	COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A
Lundi	2-déc-19			COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A
Mardi	3-déc-19			COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A
Mercredi	4-déc-19			COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A
Jeudi	5-déc-19			COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A
Vendredi	6-déc-19			ILL BARTHOLDI	A	COLMAR AMBULANCES	A
Samedi	7-déc-19	COLMAR AMBULANCES	COLMAR AMBULANCES	ILL BARTHOLDI	A	COLMAR AMBULANCES	A
Dimanche	8-déc-19	COLMAR AMBULANCES	COLMAR AMBULANCES	ILL BARTHOLDI	A	COLMAR AMBULANCES	A
Lundi	9-déc-19			ILL BARTHOLDI	A	COLMAR AMBULANCES	A
Mardi	10-déc-19			COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A
Mercredi	11-déc-19			COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A
Jeudi	12-déc-19			COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A
Vendredi	13-déc-19			COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A
Samedi	14-déc-19	ILL BARTHOLDI	COLMAR AMBULANCES	COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A
Dimanche	15-déc-19	ILL BARTHOLDI	COLMAR AMBULANCES	COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A
Lundi	16-déc-19			COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A
Mardi	17-déc-19			COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A
Mercredi	18-déc-19			ILL BARTHOLDI	A	COLMAR AMBULANCES	A
Jeudi	19-déc-19			ILL BARTHOLDI	A	COLMAR AMBULANCES	A
Vendredi	20-déc-19			ILL BARTHOLDI	A	COLMAR AMBULANCES	A
Samedi	21-déc-19	COLMAR AMBULANCES	COLMAR AMBULANCES	ILL BARTHOLDI	A	COLMAR AMBULANCES	A
Dimanche	22-déc-19	COLMAR AMBULANCES	COLMAR AMBULANCES	COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A
Lundi	23-déc-19			COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A
Mardi	24-déc-19			COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A
Mercredi	25-déc-19	ILL BARTHOLDI	COLMAR AMBULANCES	COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A
Jeudi	26-déc-19	ILL BARTHOLDI	COLMAR AMBULANCES	COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A
Vendredi	27-déc-19			COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A
Samedi	28-déc-19	ILL BARTHOLDI	COLMAR AMBULANCES	COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A
Dimanche	29-déc-19	ILL BARTHOLDI	COLMAR AMBULANCES	COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A
Lundi	30-déc-19			ILL BARTHOLDI	A	COLMAR AMBULANCES	A
Mardi	31-déc-19	COLMAR AMBULANCES		ILL BARTHOLDI	A	COLMAR AMBULANCES	A

Ambulances de l'ILL-BARTHOLDI
Stationnement : COLMAR-EST

► 03.89.32.72.92
N° d'identification : 68250080 6

COLMAR AMBULANCES
Stationnement : COLMAR-EST

► 03.89.32.76.12
N° d'identification : 68250100 2

COLMAR AMBULANCES
Stationnement : COLMAR OUEST

► 03.89.32.76.12
N° d'identification : 68250100 2



**ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS
SANITAIRES POUR LES SECOURS D'URGENCE - A.T.S.U 68**

**TABLEAU DE GARDE
SECTEUR 4 - GUEBWILLER - ENSISHEIM
DECEMBRE 2019**

	DATE	JOUR 7H à 19H	A/C	NUIT 19H à 7H	A/C
Dimanche	1-déc-19	VIGNOBLE		ENSISHEIM AMBULANCES	A
Lundi	2-déc-19			ENSISHEIM AMBULANCES	A
Mardi	3-déc-19			ENSISHEIM AMBULANCES	A
Mercredi	4-déc-19			ENSISHEIM AMBULANCES	A
Jeudi	5-déc-19			HUNGLER	A
Vendredi	6-déc-19			HUNGLER	A
Samedi	7-déc-19	ENSISHEIM AMBULANCES		HUNGLER	A
Dimanche	8-déc-19	ENSISHEIM AMBULANCES		HUNGLER	A
Lundi	9-déc-19			GURLY	A
Mardi	10-déc-19			GURLY	A
Mercredi	11-déc-19			VIGNOBLE	A
Jeudi	12-déc-19			VIGNOBLE	A
Vendredi	13-déc-19			ENSISHEIM AMBULANCES	A
Samedi	14-déc-19	HUNGLER		ENSISHEIM AMBULANCES	A
Dimanche	15-déc-19	HUNGLER		ENSISHEIM AMBULANCES	A
Lundi	16-déc-19			ENSISHEIM AMBULANCES	A
Mardi	17-déc-19			HUNGLER	A
Mercredi	18-déc-19			HUNGLER	A
Jeudi	19-déc-19			HUNGLER	A
Vendredi	20-déc-19			HUNGLER	A
Samedi	21-déc-19	GURLY		GURLY	A
Dimanche	22-déc-19	GURLY		GURLY	A
Lundi	23-déc-19			VIGNOBLE	A
Mardi	24-déc-19			VIGNOBLE	A
Mercredi	25-déc-19	HUNGLER		ENSISHEIM AMBULANCES	A
Jeudi	26-déc-19	HUNGLER		ENSISHEIM AMBULANCES	A
Vendredi	27-déc-19			ENSISHEIM AMBULANCES	A
Samedi	28-déc-19	ENSISHEIM AMBULANCES		ENSISHEIM AMBULANCES	A
Dimanche	29-déc-19	ENSISHEIM AMBULANCES		HUNGLER	A
Lundi	30-déc-19			HUNGLER	A
Mardi	31-déc-19			HUNGLER	A

Ambulances HUNGLER SA/ Guebwiller
Stationnement : GUEBWILLER

Ambulances GURLY
Stationnement : GUEBWILLER

ENSISHEIM Ambulances
Stationnement : ENSISHEIM

Ambulances du VIGNOBLE / BERGHOLTZ
Stationnement : BERGHOLTZ

- ▶ 03.89.76.81.65
N° d'identification : 68250004 6
- ▶ 03.89.76.93.05
N° d'identification : 68250011 1
- ▶ 03.89.81.02.73
N° d'identification : 68250354 5
- ▶ 03.89.38.53.89
N° d'identification : 68250215 8



**ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS
SANITAIRES POUR LES SECOURS D'URGENCE - A.T.S.U 68**

**TABLEAU DE GARDE
SECTEUR 5 - MULHOUSE
DECEMBRE 2019**

DATE		JOUR 7H à 19H		A/C	NUIT 19H à 7H		A/C	
		A/C			A/C			
Dimanche	01-déc-19	SOS BOOS		HARDT	WITTENHEIM	A	HARDT	A
Lundi	02-déc-19				WITTENHEIM	A	HARDT	A
Mardi	03-déc-19				WITTENHEIM	A	HARDT	A
Mercredi	04-déc-19				RESCUE	A	HARDT	A
Jeudi	05-déc-19				RESCUE	A	HARDT	A
Vendredi	06-déc-19				MULHOUSIENNES	A	HARDT	A
Samedi	07-déc-19	SOS BOOS		HARDT	MULHOUSIENNES	A	HARDT	A
Dimanche	08-déc-19	SOS BOOS		HARDT	RESCUE	A	HARDT	A
Lundi	09-déc-19				SOS BOOS	A	HARDT	A
Mardi	10-déc-19				SOS BOOS	A	HARDT	A
Mercredi	11-déc-19				SOS BOOS	A	HARDT	A
Jeudi	12-déc-19				SOS BOOS	A	HARDT	A
Vendredi	13-déc-19				SOS BOOS	A	HARDT	A
Samedi	14-déc-19	RESCUE		HARDT	SOS BOOS	A	HARDT	A
Dimanche	15-déc-19	WITTENHEIM		HARDT	RESCUE	A	HARDT	A
Lundi	16-déc-19				SOS BOOS	A	HARDT	A
Mardi	17-déc-19				SOS BOOS	A	HARDT	A
Mercredi	18-déc-19				SOS BOOS	A	HARDT	A
Jeudi	19-déc-19				SOS BOOS	A	HARDT	A
Vendredi	20-déc-19				WITTENHEIM	A	HARDT	A
Samedi	21-déc-19	MULHOUSIENNES		HARDT	WITTENHEIM	A	HARDT	A
Dimanche	22-déc-19	MULHOUSIENNES		HARDT	WITTENHEIM	A	HARDT	A
Lundi	23-déc-19				WITTENHEIM	A	HARDT	A
Mardi	24-déc-19				MULHOUSIENNES	A	HARDT	A
Mercredi	25-déc-19	SOS BOOS		HARDT	MULHOUSIENNES	A	HARDT	A
Jeudi	26-déc-19	SOS BOOS		HARDT	MULHOUSIENNES	A	HARDT	A
Vendredi	27-déc-19				WITTENHEIM	A	HARDT	A
Samedi	28-déc-19	MULHOUSIENNES		HARDT	WITTENHEIM	A	HARDT	A
Dimanche	29-déc-19	MULHOUSIENNES		HARDT	WITTENHEIM	A	HARDT	A
Lundi	30-déc-19				WITTENHEIM	A	HARDT	A
Mardi	31-déc-19				RESCUE	A	HARDT	A

Ambulances de la HARDT

Lieu de stationnement : MULHOUSE

N° d'identification : 68250035 0 ► 03.89.32.02.16

Ambulances MULHOUSIENNES

Lieu de stationnement : MULHOUSE

N° d'identification : 68250071 5 ► 03.89.43.79.79

SOS BOOS AMBULANCES ASSISTANCE Sàrl

Lieu de stationnement : PFASTATT

N° d'identification : 68250059 0 ► 03.89.44.77.96

Ambulances de WITTENHEIM

Lieu de stationnement : WITTENHEIM

N° d'identification : 68250064 0 ► 03.89.50.88.88

RESCUE 68

Lieu de stationnement : MULHOUSE

N° d'identification : 68250091 3 ► 03.89.59.58.77



**ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS
SANITAIRES POUR LES SECOURS D'URGENCE - A.T.S.U 68**

**TABLEAU DE GARDE
SECTEUR 6 - THANN
DECEMBRE 2019**

	DATE	JOUR 7H à 19H	A/C	NUIT 19H à 7H	A/C
Dimanche	1-déc-19	BON SAUVEUR		BON SAUVEUR	A
Lundi	2-déc-19			BON SAUVEUR	A
Mardi	3-déc-19			BON SAUVEUR	A
Mercredi	4-déc-19			BON SAUVEUR	A
Jeudi	5-déc-19			BON SAUVEUR	A
Vendredi	6-déc-19			VIEIL ARMAND	A
Samedi	7-déc-19				A
Dimanche	8-déc-19			VIEIL ARMAND	A
Lundi	9-déc-19			BON SAUVEUR	A
Mardi	10-déc-19			BON SAUVEUR	A
Mercredi	11-déc-19			BON SAUVEUR	A
Jeudi	12-déc-19			BON SAUVEUR	A
Vendredi	13-déc-19			VIEIL ARMAND	A
Samedi	14-déc-19			VIEIL ARMAND	A
Dimanche	15-déc-19	VIEIL ARMAND		VIEIL ARMAND	A
Lundi	16-déc-19			BON SAUVEUR	A
Mardi	17-déc-19			BON SAUVEUR	A
Mercredi	18-déc-19			BON SAUVEUR	A
Jeudi	19-déc-19			BON SAUVEUR	A
Vendredi	20-déc-19				A
Samedi	21-déc-19	BON SAUVEUR		VIEIL ARMAND	A
Dimanche	22-déc-19	BON SAUVEUR		BON SAUVEUR	A
Lundi	23-déc-19			BON SAUVEUR	A
Mardi	24-déc-19			BON SAUVEUR	A
Mercredi	25-déc-19			BON SAUVEUR	A
Jeudi	26-déc-19			BON SAUVEUR	A
Vendredi	27-déc-19				A
Samedi	28-déc-19				A
Dimanche	29-déc-19			BON SAUVEUR	A
Lundi	30-déc-19			BON SAUVEUR	A
Mardi	31-déc-19			BON SAUVEUR	A

Ambulances **BON SAUVEUR** / Vieux-Thann
Stationnement : **VIEUX-THANN**

► **03.89.37.00.90**

N° d'identification : 68250057 4

Les Ambulances **Taxis du VIEIL ARMAND** / Cernay
Stationnement : **VIEUX-THANN**

► **03.89.75.42.18**

N° d'identification : 68250114 3



**ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS
SANITAIRES POUR LES SECOURS D'URGENCE - A.T.S.U 68**

TABLEAU DE GARDE SECTEUR 7 - PONT D'ASPACH DECEMBRE 2019

	DATE	JOUR 7H à 19H	A/C	NUIT 19H à 7H	A/C
Dimanche	1-déc-19	BON SAUVEUR		BON SAUVEUR	A
Lundi	2-déc-19			BON SAUVEUR	A
Mardi	3-déc-19			BON SAUVEUR	A
Mercredi	4-déc-19			BON SAUVEUR	A
Jeudi	5-déc-19			BON SAUVEUR	A
Vendredi	6-déc-19			BON SAUVEUR	A
Samedi	7-déc-19	BON SAUVEUR		BON SAUVEUR	A
Dimanche	8-déc-19	BON SAUVEUR		BON SAUVEUR	A
Lundi	9-déc-19			BON SAUVEUR	A
Mardi	10-déc-19			BON SAUVEUR	A
Mercredi	11-déc-19			BON SAUVEUR	A
Jeudi	12-déc-19			BON SAUVEUR	A
Vendredi	13-déc-19			BON SAUVEUR	A
Samedi	14-déc-19	BON SAUVEUR		BON SAUVEUR	A
Dimanche	15-déc-19	BON SAUVEUR		BON SAUVEUR	A
Lundi	16-déc-19			BON SAUVEUR	A
Mardi	17-déc-19			BON SAUVEUR	A
Mercredi	18-déc-19			BON SAUVEUR	A
Jeudi	19-déc-19			BON SAUVEUR	A
Vendredi	20-déc-19			BON SAUVEUR	A
Samedi	21-déc-19	BON SAUVEUR		BON SAUVEUR	A
Dimanche	22-déc-19	BON SAUVEUR		BON SAUVEUR	A
Lundi	23-déc-19			BON SAUVEUR	A
Mardi	24-déc-19			BON SAUVEUR	A
Mercredi	25-déc-19	BON SAUVEUR		BON SAUVEUR	A
Jeudi	26-déc-19	BON SAUVEUR		BON SAUVEUR	A
Vendredi	27-déc-19			BON SAUVEUR	A
Samedi	28-déc-19	BON SAUVEUR		BON SAUVEUR	A
Dimanche	29-déc-19	BON SAUVEUR		BON SAUVEUR	A
Lundi	30-déc-19			BON SAUVEUR	A
Mardi	31-déc-19			BON SAUVEUR	A

Ambulances **BON SAUVEUR** / Vieux-Thann
Stationnement : BURNHAUPT-LE-BAS

► **03.89.37.00.90**

N° d'identification : 68250057 4



**ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS
SANTAIRES POUR LES SECOURS D'URGENCE - A.T.S.U 68**

**TABLEAU DE GARDE
SECTEUR 8 - ALTKIRCH
DECEMBRE 2019**

	DATE	JOUR 7H à 19H	A/C	NUIT 19H à 7H	A/C
Dimanche	1-déc-19	SUD ALSACE		SUD ALSACE	A
Lundi	2-déc-19			SUD ALSACE	A
Mardi	3-déc-19			SUD ALSACE	A
Mercredi	4-déc-19			SUD ALSACE	A
Jeudi	5-déc-19			SUD ALSACE	A
Vendredi	6-déc-19			SUD ALSACE	A
Samedi	7-déc-19	BON SAUVEUR		BON SAUVEUR	A
Dimanche	8-déc-19	BON SAUVEUR		BON SAUVEUR	A
Lundi	9-déc-19			BON SAUVEUR	A
Mardi	10-déc-19			BON SAUVEUR	A
Mercredi	11-déc-19			BON SAUVEUR	A
Jeudi	12-déc-19			BON SAUVEUR	A
Vendredi	13-déc-19			BON SAUVEUR	A
Samedi	14-déc-19	MULLER		MULLER	A
Dimanche	15-déc-19	MULLER		MULLER	A
Lundi	16-déc-19			MULLER	A
Mardi	17-déc-19			MULLER	A
Mercredi	18-déc-19			MULLER	A
Jeudi	19-déc-19			MULLER	A
Vendredi	20-déc-19			MULLER	A
Samedi	21-déc-19	BON SAUVEUR		BON SAUVEUR	A
Dimanche	22-déc-19	BON SAUVEUR		BON SAUVEUR	A
Lundi	23-déc-19			BON SAUVEUR	A
Mardi	24-déc-19			BON SAUVEUR	A
Mercredi	25-déc-19	BON SAUVEUR		BON SAUVEUR	A
Jeudi	26-déc-19	BON SAUVEUR		BON SAUVEUR	A
Vendredi	27-déc-19			BON SAUVEUR	A
Samedi	28-déc-19	SUD ALSACE		SUD ALSACE	A
Dimanche	29-déc-19	SUD ALSACE		SUD ALSACE	A
Lundi	30-déc-19			SUD ALSACE	A
Mardi	31-déc-19			SUD ALSACE	A

Ambulances BON SAUVEUR / Vieux-Thann
Stationnement : BURNHAUPT-LE-BAS

► 03.89.37.00.90
N° d'identification : 68250057 4

Ambulances MULLER / Dannemarie
Stationnement : DANNEMARIE

► 03.89.25.10.44
N° d'identification : 68250082 2

Ambulances SUD-ALSACE / Waldighoffen
Stationnement : DANNEMARIE

► 03.89.07.78.80
N° d'identification : 68250085 5



**ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS
SANITAIRES POUR LES SECOURS D'URGENCE - A.T.S.U 68**

**TABLEAU DE GARDE
SECTEUR 9 - SAINT LOUIS
DECEMBRE 2019**

	DATE	JOUR 7H à 19H	A/C	NUIT 19H à 7H	A/C
Dimanche	1-déc-19	MULHOUSIENNES		HUNGLER	A
Lundi	2-déc-19			HUNGLER	A
Mardi	3-déc-19			MARQUES	A
Mercredi	4-déc-19			MARQUES	A
Jeudi	5-déc-19			MARQUES	A
Vendredi	6-déc-19			HUNGLER	A
Samedi	7-déc-19	MARQUES		HUNGLER	A
Dimanche	8-déc-19	MARQUES		HUNGLER	A
Lundi	9-déc-19			HUNGLER	A
Mardi	10-déc-19			MULHOUSIENNES	A
Mercredi	11-déc-19			MULHOUSIENNES	A
Jeudi	12-déc-19			MULHOUSIENNES	A
Vendredi	13-déc-19			MARQUES	A
Samedi	14-déc-19	HUNGLER		MARQUES	A
Dimanche	15-déc-19	HUNGLER		MARQUES	A
Lundi	16-déc-19			MARQUES	A
Mardi	17-déc-19			HUNGLER	A
Mercredi	18-déc-19			HUNGLER	A
Jeudi	19-déc-19			HUNGLER	A
Vendredi	20-déc-19			HUNGLER	A
Samedi	21-déc-19	MULHOUSIENNES		MARQUES	A
Dimanche	22-déc-19	MULHOUSIENNES		MARQUES	A
Lundi	23-déc-19			HUNGLER	A
Mardi	24-déc-19			HUNGLER	A
Mercredi	25-déc-19	MARQUES		MULHOUSIENNES	A
Jeudi	26-déc-19	HUNGLER		MULHOUSIENNES	A
Vendredi	27-déc-19			HUNGLER	A
Samedi	28-déc-19	MULHOUSIENNES		HUNGLER	A
Dimanche	29-déc-19	MULHOUSIENNES		MARQUES	A
Lundi	30-déc-19			MARQUES	A
Mardi	31-déc-19			MARQUES	A

Ambulances MARQUES / Bartenheim
Stationnement : BARTENHEIM

► 03.89.68.30.30
N° d'identification : 68250026 9

Ambulances HUNGLER SA/ Guebwiller
Stationnement : SAINT-LOUIS

► 03.89.69.10.00
N° d'identification : 68250004 6

Ambulances MULHOUSIENNES
Stationnement : SIÉRENTZ

► 03.89.43.79.79
N° d'identification : 68250071 5

Délégation Territoriale du Haut Rhin

**DECISION ARS/DT68 n° 2019-2130 du 10/12/2019
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2019 du dispositif ACT géré par
l'association ALEOS**

FINESS N° 68 001 998 1

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 314-3-3, L. 314-7, L.314-8, R. 314-1 et suivants,
- VU** le Code de la Santé Publique,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la Loi n°2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019,
- VU** le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,
- VU** l'arrêté du 5 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, 13, 17, 19, 20 48 et 82 du Code de l'action sociale et des familles,
- VU** l'arrêté ARS du 12 février 2013 portant autorisation d'extension du dispositif ACT;
- VU** l'arrêté du 19 mars 2018 fixant pour l'année 2018 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du Code de l'action sociale et des familles,
- VU** l'arrêté ARS n°2019-0927 en date du 10 avril 2019 portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,
- VU** l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 4 juin 2019 au Journal Officiel,
- VU** l'arrêté du 5 juin 2019 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 20 juin 2019 au Journal Officiel,
- VU** l'instruction interministérielle DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques et des dommages pour usagers de drogue (CAARUD), centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord »
- VU** le rapport d'orientation budgétaire 2019
- VU** DECISION ARS/DT68 n°2019/1239 du 2 août 2019 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2019 du dispositif ACT géré par l'association ALEOS

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire,

DECIDE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses du dispositif ACT sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	117 237,68 €
	- dont CNR	101 000,00 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	165 085,52 €
	- dont CNR	
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	89 308,56 €
	- dont CNR	- €
	Reprise de déficits	- €
	TOTAL Dépenses	371 631,76 €
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	366 762,76 €
	- dont CNR	101 000,00 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	4 869,00 €
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement est fixée à 366 762,76 €.

Article 3

A compter du 1er janvier 2020, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2019 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2020, comme suit :

Dotation globale de financement 2020	265 762,76 €
--------------------------------------	--------------

Article 4

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois – CO 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

Article 6 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association ALEOS.

signé
P/le Directeur Général de l'ARS Grand Est
et par délégation,
Le Délégué Territorial du Haut-Rhin
Pierre LESPINASSE

Délégation Territoriale du Haut Rhin

**DECISION ARS/DT68 n°2019/2131 du 10/12/2019
modifiant la dotation globale de financement pour l'année 2019 du CAARUD géré par
AIDES**

FINESS N° 68 001 565 8

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 314-3-3, L. 314-7, L.314-8, R. 314-1 et suivants,
- VU** le Code de la Santé Publique,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la Loi n°2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019,
- VU** le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,
- VU** l'arrêté du 5 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, 13, 17, 19, 20 48 et 82 du Code de l'action sociale et des familles,
- VU** l'arrêté DDASS du 26 octobre 2006 portant autorisation de création du CAARUD ;
- VU** l'arrêté ARS n°2019-2670 en date du 26 septembre 2019 portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,
- VU** l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 4 juin 2019 au journal officiel,
- VU** l'arrêté du 5 juin 2019 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 20 juin 2019 au journal officiel,
- VU** l'instruction interministérielle DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques et des dommages pour usagers de drogue (CAARUD), centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord »
- VU** le rapport d'orientation budgétaire 2019

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire

DECIDE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses du CAARUD 68 géré par AIDES sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	20 826,73 €
	- dont CNR	
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	70 757,97 €
	- dont CNR	
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	20 092,53 €
	- dont CNR	- €
	Reprise de déficits	- €
	TOTAL Dépenses	111 677,23 €
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	111 677,23 €
	- dont CNR	
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	111 677,23 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement est fixée à 111 677,23 €.

Article 3

A compter du 1er janvier 2020, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2019 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2020, comme suit :

Dotation globale de financement 2020	111 677,23 €
--------------------------------------	--------------

Article 4

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois – CO 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

Article 6 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association AIDES.

signé
P/le Directeur Général de l'ARS Grand Est
et par délégation,
Le Délégué Territorial du Haut-Rhin

Pierre LESPINASSE

Délégation Territoriale du Haut Rhin

**DECISION ARS/DT68 n°2019/ 2140 du 10/12/2019
modifiant la dotation globale de financement pour l'année 2019 du CSAPA géré par
LE CAP**

FINESS N° 68 000 347 2

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 314-3-3, L. 314-7, L.314-8, R. 314-1 et suivants,
- VU** le Code de la Santé Publique,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la Loi n°2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019,
- VU** le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,
- VU** l'arrêté du 5 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, 13, 17, 19, 20 48 et 82 du Code de l'action sociale et des familles,
- VU** l'arrêté DDASS du 29 octobre 2009 portant autorisation de création du CSAPA généraliste ;
- VU** l'arrêté ARS n°2019-2670 en date du 26 septembre 2019 portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,
- VU** l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 4 juin 2019 au Journal Officiel,
- VU** l'arrêté du 5 juin 2019 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 20 juin 2019 au Journal Officiel,
- VU** l'instruction interministérielle DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques et des dommages pour usagers de drogue (CAARUD), centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord »
- VU** le rapport d'orientation budgétaire 2019

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire

DECIDE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses du CSAPA géré par LE CAP sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	172 942.21 €
	- dont CNR	26 830.52 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	1 484 562.45 €
	- dont CNR	27 138.06 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	167 429,03 €
	- dont CNR	- €
	Reprise de déficits	- €
	TOTAL Dépenses	1 824 933.69 €
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	1 741 048.69 €
	- dont CNR	53 968.58€
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	35 000,00 €
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	48 885,00 €
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 824 933.69 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement est fixée à 1 741 048.69 €.

Article 3

A compter du 1er janvier 2020, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2019 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2020, comme suit :

Dotation globale de financement 2020	1 687 080.11 €
--------------------------------------	----------------

Article 4

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois – CO 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

Article 6 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association LE CAP.

P/le Directeur Général de l'ARS Grand Est
Et par délégation
Le Délégué Territorial du Haut-Rhin

Signé par Pierre LESPINASSE

Délégation Territoriale du Haut Rhin

**DECISION ARS/DT68 n°2019-2139 du 10/12/2019
modifiant la dotation globale de financement pour l'année 2019 du CSAPA géré par les
Hôpitaux Civils de Colmar**

FINESS N° 68 001 045 1

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 314-3-3, L. 314-7, L.314-8, R. 314-1 et suivants,
- VU** le Code de la Santé Publique,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la Loi n°2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019,
- VU** le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,
- VU** l'arrêté du 5 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, 13, 17, 19, 20 48 et 82 du Code de l'action sociale et des familles,
- VU** l'arrêté DDASS du 29 octobre 2009 portant autorisation de création du CSAPA spécialisé alcool ;
- VU** l'arrêté ARS n°2019-2670 en date du 26/09/2019 portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,
- VU** l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 4 juin 2019 au Journal Officiel,
- VU** l'arrêté du 05/06/2019 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 20 juin 2019 au Journal Officiel,
- VU** l'instruction interministérielle DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques et des dommages pour usagers de drogue (CAARUD), centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord »
- VU** le rapport d'orientation budgétaire 2019

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire

DECIDE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses du CSAPA géré par les Hôpitaux Civils de Colmar sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	21 253.52 €
	- dont CNR	16 784.52€
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	495 504.09 €
	- dont CNR	27 138.06€
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	68 185,10 €
	- dont CNR	- €
	Reprise de déficits	- €
	TOTAL Dépenses	584 942.71 €
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	584 942.71 €
	- dont CNR	43 922.58 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	584 942.71 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement est fixée à 584 942.71 €.

Article 3

A compter du 1er janvier 2020, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2019 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2020, comme suit :

Dotation globale de financement 2020	541 020,14 €
--------------------------------------	--------------

Article 4

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois – CO 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

Article 6

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux Hôpitaux Civils de Colmar.

P/le Directeur Général de l'ARS Grand Est
et par délégation,
Le Délégué Territorial du Haut-Rhin

Signé par Pierre LESPINASSE

Délégation Territoriale du Haut Rhin

**DECISION ARS/DT68 n°2019/2141 du 10/12/2019
modifiant la dotation globale de financement pour l'année 2019 du CSAPA géré par
ARGILE**

FINESS N° 68 001 364 6

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 314-3-3, L. 314-7, L.314-8, R. 314-1 et suivants,
- VU** le Code de la Santé Publique,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la Loi n°2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019,
- VU** le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,
- VU** l'arrêté du 5 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, 13, 17, 19, 20 48 et 82 du Code de l'action sociale et des familles,
- VU** l'arrêté DDASS du 29 octobre 2009 portant autorisation de création du CSAPA spécialisé drogues illicites, devenu CSAPA généraliste par arrêté du 14 décembre 2015 portant modification du public pris en charge ;
- VU** l'arrêté ARS n°2019-2670 en date du 26 septembre 2019 portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,
- VU** l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 4 juin 2019 au Journal Officiel,
- VU** l'arrêté du 5 juin 2019 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 20 juin 2019 au Journal Officiel,
- VU** l'instruction interministérielle DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques et des dommages pour usagers de drogue (CAARUD), centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord »
- VU** le rapport d'orientation budgétaire 2019

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire

DECIDE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses du CSAPA géré par ARGILE sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	271 955.77€
	- dont CNR	54 132.58 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	840 355.04 €
	- dont CNR	27 138.06€
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	113 788,65 €
	- dont CNR	- €
	Reprise de déficits	- €
	TOTAL Dépenses	1 226 099.46€
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	1 159 351.46 €
	- dont CNR	81 270.58€
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	64 148,00 €
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	2 600,00 €
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 226 099.46€

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement est fixée à 1 159 351.46 €.

Article 3

A compter du 1er janvier 2020, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2019 dans l'attente de l'arrêté fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2020, comme suit :

Dotation globale de financement 2020	1 078 080,88 €
--------------------------------------	----------------

Article 4

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois – CO 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

Article 6 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association ARGILE.

P/le Directeur Général de l'ARS Grand Est
Et par délégation
Le Délégué Territorial du Haut-Rhin

Signé par Pierre LESPINASSE

Délégation Territoriale du Haut Rhin

**DECISION ARS/DT68 n°2019/2136 du 10/12/2019
modifiant la dotation globale de financement pour l'année 2019 du CSAPA géré par le
Groupement Hospitalier Région Mulhouse Sud Alsace (GHRMSA)**

FINESS N° 68 000 629 3

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 314-3-3, L. 314-7, L.314-8, R. 314-1 et suivants,
- VU** le Code de la Santé Publique,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la Loi n°2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019,
- VU** le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,
- VU** l'arrêté du 5 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, 13, 17, 19, 20 48 et 82 du Code de l'action sociale et des familles,
- VU** l'arrêté DDASS du 29 octobre 2009 portant autorisation de création du CSAPA spécialisé drogues illicites ;
- VU** l'arrêté ARS n°2019-2670 en date du 26/09/2019 portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,
- VU** l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 4 juin 2019 au Journal Officiel,
- VU** l'arrêté du 05/06/2019 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 20 juin 2019 au Journal Officiel,
- VU** l'instruction interministérielle DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques et des dommages pour usagers de drogue (CAARUD), centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord »,
- VU** le rapport d'orientation budgétaire 2019,
- VU** la Décision ARS/DT 68 n° 2019/1272 du 8 août 2019 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2019 du CSAPA géré par le Groupement Hospitalier Région Mulhouse Sud Alsace (GHRMSA),

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire

DECIDE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses du CSAPA géré par le GHRMSA sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	76 165.14€
	- dont CNR	16 784.52 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	417 238.06 €
	- dont CNR	27 138.06€
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	72 694.69 €
	- dont CNR	- €
	Reprise de déficits	- €
	TOTAL Dépenses	566 097.89€
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	566 097.89 €
	- dont CNR	43 922.58€
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	566 097.89€

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement est fixée à 566 097.89 €.

Article 3

A compter du 1er janvier 2020, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2019 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2020, comme suit :

Dotation globale de financement 2020	522 175,31 €
--------------------------------------	--------------

Article 4

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois – CO 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

Article 6 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au Groupement Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace ainsi qu'au CSAPA.

Fait à Colmar le

P/le Directeur Général de l'ARS Grand Est
et par délégation,
Le Délégué Territorial du Haut-Rhin

Signé par Pierre LESPINASSE

DECISION TARIFAIRE N° 2019-1963 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2019 DE
CAMSP ARSEA - 680017480

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

Le Président du Conseil Départemental HAUT-RHIN

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial du HAUT-RHIN en date du 26/09/2019 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure CAMSP dénommée CAMSP ARSEA (680017480) sise 140, R DU LOGELBACH, 68000, COLMAR et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ARSEA (670794163) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°2019-1115 en date du 25/07/2019 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2019 de la structure dénommée CAMSP ARSEA - 680017480.

DECIDENT

Article 1^{er} A compter du 01/12/2019, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 801 753.41 € au titre de 2019, dont 6 172 € à titre non reconductible.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT S EN
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	40 952.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	642 923.41
	- dont CNR	6 172.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	117 878.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	801 753.41
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	801 753.41
	- dont CNR	6 172.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

La dotation globale de financement est versée en application des dispositions de l'article R.314-123 CASF :

- par le département d'implantation, pour un montant de 159 116.28€
- par l'Assurance Maladie, pour un montant de 642 637.13€.

A compter du 02/12/2019, le prix de journée est de 229.07€.

Article 2 La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie, en application de l'article R314-111 du CASF, s'établit à 53 553.09€.

La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit quant à elle à 13 259.69€.

- Article 3 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2020 : 795 581.41€, versée :
 - par le département d'implantation, pour un montant de 159 116.28€ (douzième applicable s'élevant à 13 259.69€)
 - par l'Assurance Maladie, pour un montant de 636 465.13€ (douzième applicable s'élevant à 53 038.76€)
 - prix de journée de reconduction de 227.31€
- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Grand Est et le président du Département sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION ARSEA (670794163) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar

, Le 29 novembre 2019

Par délégation le Délégué Territorial du Haut-Rhin
P/Le délégation Territorial du Haut-Rhin
La cheffe du service des Etablissements
Signée : Fanny BRATUN

La Présidente du Conseil départemental du Haut-Rhin
signée :Brigitte KLINKERT

DECISION TARIFAIRE N° 2019-2018 PORTANT MODIFICATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2019 DE
CAMSP MULHOUSE - 680004876

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

La Présidente du Conseil Départemental Haut Rhin

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est vers le Délégué Territorial du Haut-Rhin en date du 26 septembre 2019 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure CAMSP dénommée CAMSP MULHOUSE (680004876) sise 7, BD ROOSEVELT, 68200, MULHOUSE et gérée par l'entité dénommée ASSOC DU CMPP-CAMSP DE MULHOUSE (680000239) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°2019-1166 en date du 26/07/2019 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2019 de la structure dénommée CAMSP MULHOUSE - 680004876.

DECIDENT

Article 1^{er} A compter du 01/12/2019, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 627 096.78€ au titre de 2019, dont 17 190.00 € à titre non reconductible.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	33 434.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	531 165.81
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	62 354.43
	- dont CNR	17 190.00
	Reprise de déficits	142.54
	TOTAL Dépenses	627 096.78
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	627 096.78
	- dont CNR	17 190.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	TOTAL Recettes	627 096.78

La dotation globale de financement est versée en application des dispositions de l'article R.314-123 CASF :

- par le département d'implantation, pour un montant de 121 981.36€
- par l'Assurance Maladie, pour un montant de 505 115.42€.

A compter du 01/12/2019, le prix de journée est de 223.48€.

Article 2 La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie, en application de l'article R314-111 du CASF, s'établit à 42 092.95€.

La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit quant à elle à 10 165.11€.

- Article 3 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2020 : 609 764.24€, versée :
 - par le département d'implantation, pour un montant de 121 952.85€ (douzième applicable s'élevant à 10 162.74€)
 - par l'Assurance Maladie, pour un montant de 487 811.39€ (douzième applicable s'élevant à 40 650.95€)
 - prix de journée de reconduction de 217.31€
- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Grand Est et la Présidente du Département sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOC DU CMPP-CAMSP DE MULHOUSE (680000239) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar, le 29 novembre 2019

Par délégation,
Le Délégué Territorial du Haut-Rhin
Pierre LESPINASSE
P/le Délégué Territorial du Haut-Rhin-

La Présidente du Conseil Départemental du Haut-Rhin
signée : Brigitte KLINKERT

La cheffe du service des Etablissements
Signé : Fanny BRATUN

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU HAUT- RHIN
6 RUE BRUAT
BP 60449
68020 COLMAR Cedex

Colmar, le 28 novembre 2019

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin**

Le directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er mai 2019 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Les services du Centre des finances publiques - Trésorerie de Ferrette, situés au 46 rue du Chateau, 68480 FERRETTE, seront fermés au public, à titre exceptionnel, les après-midi des 24 et 31 décembre 2019.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale visée à l'article 1er.

Par délégation du Préfet,
Le directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin,

Signé

Denis GIROUDET

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU HAUT- RHIN
6 RUE BRUAT
BP 60449
68020 COLMAR Cedex

Colmar, le 2 décembre 2019

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin**

Le directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er mai 2019 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Les services du Centre des finances publiques - SIP-SIE de Ribeauvillé pour la partie SIE, situés au 10 rue Stangenweiher, 68150 RIBEAUVILLE, seront fermés au public, à titre exceptionnel, le lundi 30 décembre et le mardi 31 décembre 2019.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale visée à l'article 1er.

Par délégation du Préfet,
Le directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin,

Signé

Denis GIROUDET

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU HAUT- RHIN
6 RUE BRUAT
BP 60449
68020 COLMAR Cedex

Colmar, le 28 novembre 2019

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin**

Le directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er mai 2019 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Le Service départemental de l'enregistrement (SDE) de Mulhouse, sis au 12 rue Coehorn 68100 MULHOUSE, sera fermé au public, à titre exceptionnel, les 2 et 3 janvier 2020.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale visée à l'article 1er.

Par délégation du Préfet,
Le directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin,

Signé

Denis GIROUDET



PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction Départementale des Territoires
du Haut-Rhin
Service de l'Eau, de l'Environnement
et des Espaces Naturels

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

N °2019-1484 du 12 décembre 2019
prescrivant l'organisation de chasses particulières
sur le territoire de la commune de LUTTERBACH

LE PRÉFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU** l'arrêté du 19 pluviôse an V concernant la destruction des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts ;
- VU** le code de l'environnement et notamment L.427-1, L.427-4 à L.427-7 et R.427-4 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 29 mai 2018 portant délégation de signature à M. Thierry GINDRE, directeur départemental des territoires du Haut-Rhin ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2019-199-01 du 18 juillet 2019 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires du Haut-Rhin ;
- VU** la demande de M.Pierre KAMMERER, 37 rue de Morschwiller à Lutterbach , en date du 11 décembre 2019 ;
- CONSIDÉRANT** que les fouines ou martres sont présentes de manière significative sur la commune de Lutterbach ;
- CONSIDÉRANT** qu'une intervention immédiate est nécessaire à l'arrêt ou à la réduction des dégâts et des nuisances ;
- SUR** proposition du chef du bureau nature chasse forêt,

ARRÊTE

Article 1er : Objet, limite de validité

Il sera procédé à des chasses particulières sur le ban communal de LUTTERBACH à l'adresse du 37 rue Morschwiller et à proximité.

Ces opérations doivent se dérouler dans les conditions fixées ci-après, en vue de réduire la population de fouines ou de martres et les dégâts causés sur ce site.

Le présent arrêté est valable jusqu'au 31 janvier 2020

.../...

Article 2 : Direction des opérations

La direction des chasses sera confiée aux lieutenants de louveterie, de la (ou des) circonscription(s) concernée(s) qui pourront se faire assister par les autres lieutenants de louveterie du Haut-Rhin, conformément à l'arrêté préfectoral n°2015009-0006 du 9 janvier 2015 modifié fixant la compétence territoriale des lieutenants de louveterie annexé au présent arrêté

Article 3 : Modalités techniques

Ces opérations seront organisées dans les conditions suivantes :

- le lieutenant de louveterie de la circonscription concernée pourra désigner un piégeur agréé pour le Haut-Rhin pour l'assister aux opérations de piégeage ou de capture de ces animaux ;
- la mise en place de pièges sera opérée dans l'enceinte de l'établissement. Les animaux capturés vivants à l'aide de cages-pièges seront transportés et relâchés dans le milieu naturel.

Toutes les mesures de sécurité devront être prises et notamment :

- repérage préalable des lieux,
- prévention de la circulation routière et piétonnière,
- utilisation de sources lumineuses de nuit, à des fins de sécurité publique.

Les autres conditions techniques seront déterminées par le directeur des chasses, notamment la fixation des heures et des lieux, ou la désignation des personnes désignées pour la capture des fouines.

Mesures spécifiques pour la circulation routière :

Les opérations pourront être effectuées à l'aide de véhicules automobiles ; le n° d'immatriculation du (ou des) véhicule(s) utilisé(s) sera à communiquer à la gendarmerie ou à l'ONCFS, au plus tard le soir de l'opération.

Les lieutenants de louveterie désignés à l'article 1er sont autorisés à utiliser des gyrophares verts placés sur les véhicules automobiles, lors des déplacements pour réaliser ou préparer les opérations ci-dessus désignées. De plus, lorsque leur véhicule sera en déplacement, les armes devront être ouvertes ou déverrouillées.

Article 4 : Avertissement des autorités

Les autorités ou personnes physiques suivantes devront être impérativement averties par le directeur des opérations, de la date des interventions :

- le centre des opérations de gendarmerie de compétence,
- le service départemental de l'ONCFS.

Article 5 : Destination des animaux ou de la venaison

Le directeur des opérations est entièrement responsable de la destination des animaux capturés.

Article 6 : Encadrement

Les agents de l'ONCFS et les agents chargés de la police de la chasse pourront apporter leur concours à l'exécution des dispositions ci-dessus.

.../...

Article 7 : Compte-rendu

Le directeur d'opération tiendra informé la direction départementale des territoires du Haut-Rhin de l'évolution de la situation et des problèmes éventuellement rencontrés.

A la fin des opérations, il enverra un compte-rendu précis et détaillé dans les 48h à la direction départementale des territoires du Haut-Rhin.

Article 8 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, le maire de la commune désignée à l'article 1er, le président de la fédération départementale des chasseurs du Haut-Rhin, le directeur territorial de l'office national des forêts, le directeur départemental des territoires, le lieutenant-colonel commandant le groupement de gendarmerie du Haut-Rhin, le directeur départemental de la sécurité publique, service départemental de la police urbaine et les agents de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Colmar, le 12 décembre 2019

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
L'adjoint au chef du service eau, environnement
et espaces naturels

Christophe KAUFFMANN

Délai et voie de recours :

« cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa publication si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation », en vous adressant au tribunal administratif de Strasbourg, à l'adresse suivante :

Tribunal administratif de Strasbourg
31 avenue de la Paix – BP 51038
67070 STRASBOURG CEDEX

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr <<http://www.telerecours.fr>>. Cette voie de saisie est obligatoire pour les avocats et les communes de plus de 3500 habitants.

Le cas échéant, le recours contentieux devra être introduit dans les délais mentionnés ci-dessous :

article R421-1 du code de justice administrative : « sauf en matière de travaux publics, la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée », article R421-2 du code de la justice administrative : « sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet. Les intéressés disposent, pour se pourvoir contre cette décision implicite, d'un délai de deux mois à compter du jour de l'expiration de la période mentionnée au premier alinéa. Néanmoins, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient dans ce délai de deux mois, elle fait à nouveau courir le délai du pourvoi ».



PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction départementale des Territoires
Service Transports, Risques et Sécurité
Bureau Éducation Routière
☎ 03.89.24.87.00
Fax. 03.89.24.87.18

ARRETE

du 17 décembre 2019 - 00158 - ER
portant extension de formations B96
l'auto-école CECA à MUNSTER

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la route et notamment ses articles L 213-1 à L 213-8 et R 213-1 à R 213-6,

VU l'arrêté n° 0100026A du ministre de l'équipement, des transports et du logement du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

VU l'arrêté n° IOCS1221841A du ministre de l'intérieur du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire,

VU l'arrêté n° INTS1240130A du ministre de l'intérieur du 17 janvier 2013 modifié relatif à la formation requise pour les titulaires de la catégorie B96,

VU l'arrêté n° INTS1802325A du ministre de l'intérieur du 26 février 2018 portant création du label « qualité des formations au sein des écoles de conduite »,

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-054-ER du 17 juillet 2017 portant autorisation à Mme Angélique LLOPIS, d'exploiter sous le n°E 17 068 0013 0 l'auto-école CECA située à MUNSTER 1 rue Jean Matter,

VU l'arrêté préfectoral du 29 mai 2018 portant délégation de signature à M. Thierry GINDRE, Directeur Départemental des Territoires,

VU l'arrêté n° 2019 336-01 du 2 décembre 2019 de M. le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin portant subdélégation de signature,

VU la demande de Mme Angélique LLOPIS du 01 novembre 2019 relative à la formation au permis B96,

CONSIDERANT que l'auto-école CECA, située à MUNSTER 1 rue Jean Matter est titulaire du label « qualité des formations au sein des écoles de conduite » obligatoire pour dispenser la formation au permis B96,

CONSIDERANT que la demande remplit les conditions réglementaires.

ARRETE

Article 1 : L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

- AM / A1 / A2 / A

- B1 / B / A.A.C

- B96 / BE

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, le Directeur départemental des Territoires du Haut-Rhin, le Chef du Service Transports, Risques et Sécurité et la Déléguée à l'Éducation Routière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Colmar, le 17 décembre 2019

Pour le Préfet et par délégation,
La Déléguée à l'Éducation Routière,

signé

Karine JACOBBERGER

INFORMATIONS RELATIVES AUX VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS :

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable, vous pouvez former, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de la décision, l'un des recours énumérés ci-après :

– soit un recours administratif gracieux auprès du Préfet du Haut-Rhin, 7 rue Bruat, BP 10489, 68020 Colmar Cedex

– soit un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau 75008 Paris

– soit un recours juridictionnel contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, 31 av Paix, BP 51038, 67070 Strasbourg Cedex ou par téléprocédure sur <https://www.telecours.fr/>

L'exercice de l'un ou plusieurs des recours précités ne comporte pas d'effet suspensif de la présente décision administrative.



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

ARRÊTÉ

du 11 DEC. 2019

portant mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation liées aux modalités d'exploitation des écluses sur le grand canal d'Alsace et sur l'embranchement à grand gabarit de Niffer-Mulhouse durant les fêtes de fin d'année 2019

LE PRÉFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code des transports ;

VU l'ordonnance du 15 septembre 1944 modifiée par celle du 12 mai 1945, relative au rétablissement de la légalité républicaine dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ;

VU la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France, notamment ses articles 3 et 13 ;

VU le décret n° 95-536 du 05 mai 1995 portant publication du règlement de police pour la navigation du Rhin, adopté par la résolution 1993-II-19 de la commission centrale pour la navigation du Rhin, adopté à Strasbourg le 1er décembre 1993 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

VU la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

VU l'arrêté n° 2014245-0006 du 2 septembre 2014, modifié le 23 mars 2018, portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire canal du Rhône au Rhin branche sud, bief de Niffer ;

VU la demande d'EDF en date du 18 novembre 2019 ;

VU la demande présentée par le directeur territorial de Strasbourg de Voies navigables de France en date du 3 décembre 2019 ;

SUR proposition du directeur territorial de Voies navigables de France ;

ARRÊTE

Article 1er :

EDF et Voies navigables de France sont autorisés à interrompre le fonctionnement des écluses sur le grand canal d'Alsace entre Kembs et Vogelgrun et sur l'embranchement à grand gabarit de Niffer-Mulhouse comme suit :

- **Fête de Noël : arrêt de la navigation du 24/12/2019 à 20h00 au 25/12/2019 à 06h00**
- **Fête du Nouvel An : arrêt de la navigation du 31/12/2019 à 20h00 au 01/01/2020 à 06h00**

Article 2 :

Les mesures temporaires portant sur les modalités d'exploitation des écluses de **Kembs**, d'**Ottmarsheim**, de **Fessenheim**, de **Vogelgrun**, sur le **Grand Canal d'Alsace**, et de **Kembs-Niffer** sur l'**embranchement à grand gabarit de Niffer-Mulhouse** sont les suivantes :

- un **arrêt de la navigation** pour tous les usagers dans les deux sens du 24/12/2019 à 20h00 au 25/12/2019 à 06h00 ;
- un **arrêt de la navigation** pour tous les usagers dans les deux sens du 31/12/2019 à 20h00 au 01/01/2020 à 06h00.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit, directement, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 STRASBOURG Cedex ;
- soit, préalablement, d'un recours administratif gracieux auprès du préfet du Haut-Rhin ou hiérarchique auprès du ministre chargé des transports. Dans ce cas, la décision de rejet du recours préalable, expresse ou tacite – née du silence de l'administration à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours administratif préalable – peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture, le commandant du groupement de gendarmerie du Haut-Rhin, le commandant de la brigade fluviale de gendarmerie ainsi que les pétitionnaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin et diffusé par voie d'avis à la batellerie.

Colmar, le 11 DEC. 2019

Le préfet,

Signé : Laurent TOUVET

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin,

- Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 - Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 39 ;
 - Vu le décret n° 88.547 du 6.5.1988 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;
 - Vu le décret n° 2013-593 du 5.7.2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 21 et 31 ;
 - Vu mon arrêté n° 2019/G-67 en date du 11.6.2019 portant ouverture de la session 2019 de la promotion interne ;
 - Vu l'avis émis en date du 5 décembre 2019 par la Commission Administrative Paritaire de catégorie C à l'égard des propositions d'avancement au grade d'agent de maîtrise territorial (1^{er} alinéa) au titre de la promotion interne 2019 ;
- Attendu qu'il n'existe pas de quota en ce qui concerne l'accès au grade d'agent de maîtrise au titre de la promotion interne (1^{er} alinéa) ;

ARRÊTE

Art. 1er : À compter du 15 décembre 2019, les fonctionnaires suivants sont inscrits sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'**agent de maîtrise territorial** établie au titre de la promotion interne (alinéa 1) :

AMANN Alain, né le 25.08.1965 à Remiremont (88)
ANDRE Arnaud, né le 19.05.1981 à Sarreguemines (57)
BANDESAPT Sylvie, née HELL le 22.09.1963 à Mulhouse (68)
BELLO Davy, né le 10.03.1979 à Mulhouse (68)
BOEGLIN Pascale, née le 07.04.1960 à Rixheim (68)
BROGLIE Marie-Christine, née DIERSTEIN le 02.02.1962 à Colmar (68)
BRUN Claudine, née le 29.08.1971 à Guebwiller (68)
CAUTILLO Monique, née le 07.10.1964 à Guebwiller (68)
CLAD Daniel, né le 17.09.1961 à Guebwiller (68)
COLLAS Damien, né le 04.02.1967 à Luxeuil-les-Bains (70)
CORREIA Giovannina, née MILONE le 06.11.1967 à Bonefro (Italie)
DELORME Jean-Jacques, né le 30.04.1969 à Epinal (88)
DREYER André, né le 09.02.1972 à Obernai (67)
FILIA David, né le 05.09.1978 à Istres (13)
FINCK Daniel, né le 10.08.1959 à Mulhouse (68)
FLURY Christine, née le 21.07.1961 à Dannemarie (68)
HAAS Christine, née le 25.08.1965 à Sierentz (68)
HALLOUL Malika, née BOUCHANE le 25.11.1957 à Casablanca (Maroc)
HOFFMANN Nathalie, née le 26.06.1964 à Mulhouse (68)
JORDAN Murielle, née RANDE le 25.04.1959 à Sierentz (68)
LUSTENBERGER Dominique, né le 27.06.1968 à Munster (68)
MARTINET Bernadette, née WEIDER le 26.07.1958 à Village-Neuf (68)
MICHALLET Lionel, né le 15.06.1972 à Voiron (38)

MILLOT Dominique, né le 14.01.1964 à Mulhouse (68)
MOLINA Antoinette, née le 13.04.1963 à Mulhouse (68)
MORITZ Philippe, né le 19.10.1966 à Mulhouse (68)
MULLER Loïc, né le 01.11.1987 à Mulhouse (68)
MULLER Michel, né le 15.11.1966 à Carspach (68)
NEFF Stéphane, né le 02.03.1980 à Colmar (68)
NEFTAH Zineb, née le 06.06.1968 à Alger (Algérie)
PETIT Marius, né le 01.06.1968 à Sélestat (67)
RAUCH Sabine, née le 09.04.1963 à Mulhouse (68)
ROTH Evelyne, née DELAMARRE le 05.12.1961 à Thionville (57)
SCHERRER Pierrette, née OTTMANN le 21.11.1955 à Colmar (68)
SIGRIST Marcel, né le 09.05.1972 à Mulhouse (68)
STIMPFLING Christophe, né le 05.04.1973 à Dannemarie (68)
STOECKLIN David, né le 24.09.1986 à Mulhouse (68)

Art. 2 : L'autorité territoriale certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet arrêté et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Art. 3 : Le présent arrêté sera transmis
. à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
. aux intéressés
et sera publié dans le recueil des actes administratifs du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 13 décembre 2019

Le Président,

« signé »

Serge BAESLER
Maire de Baltzenheim

Publié le

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin,

- Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 - Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 39 ;
 - Vu le décret n° 87.1099 du 30 décembre 1987, portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;
 - Vu le décret n° 2013-593 du 5.7.2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 21 et 31 ;
 - Vu mon arrêté n° 2019/G-67 en date du 11.6.2019 portant ouverture de la session 2019 de la promotion interne ;
 - Vu l'avis émis en date du 6 décembre 2019 par la Commission Administrative Paritaire de catégorie A à l'égard des propositions d'accès du cadre d'emplois des attachés territoriaux au titre de la promotion interne 2019;
- Attendu qu'un quota est rempli au 15 décembre 2019 au vu des nominations suivantes dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux dans les collectivités territoriales affiliées au Centre de Gestion :

Colmar Agglomération	BERTHOMIEU Hélène
C.C. Thann Cernay	LARMENIER Fabien
C.C. Pays de Ribeauvillé	SERBONT François
Cernay	MATZ Murielle
Comar Agglomération	VONTHRON Emilie
Turckheim	VERPILLAT Jean-Marc
S.M du Bassin de l'III	BENTZ Sylvie
S.M. Parc Naturel Régional Ballons des Vosges	AUCOUTURIER Elise
Sierentz	MAIRE Laurence
Wittelsheim	KUENTZ Jean-Marc
Saint-Louis	DECORDE Thierry
C.C. du Centre Haut-Rhin	SCHNEIDER William
Bennwihr	CIANCIA Mireille
Issenheim	MICHEL Sarah
Masevaux-Niederbruck	LEBLANC Emmanuel
Altkirch	HECKENDORN Marie-Luce
Saint-Louis Agglomération	GUIDOR Louis-Henri
C.C. Pays Rhin-Brisach	FREY Lucie
Staffelfelden	MARINONI Ludovic
Rixheim	DEZOTEUR Marie
Buhl	PONSSARD Marine

ARRÊTE

Art. 1er : À compter du 15 décembre 2019, les fonctionnaires suivants sont inscrits sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'**attaché territorial** établie au titre de la promotion interne :

BARADEL Rolande, née JEHEL le 11.10.1960 à Sainte-Marie-aux-Mines (68)

CHOUFFERT Martine, née le 11.09.1967 à Colmar (68)

HAMMERER Fabienne, née STUDER le 25.04.1961 à Mulhouse (68)

PETER Sylviane, née WUNDERLY le 12.03.1969 à Colmar (68)

SCHAEFFER Christiane, née SPAETY le 09.02.1961 à Guebwiller (68)

SERAFYN Michèle, née KUHN le 29.08.1961 à Mulhouse (68)

ZINGER Eric, né le 19.05.1975 à Saint-Louis (68)

Art. 2 : L'autorité territoriale certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet arrêté et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Art. 3 : Le présent arrêté sera transmis
. à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
. aux intéressés,
et sera publié dans le recueil des actes administratifs du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 13 décembre 2019

Le Président,

« signé »

Serge BAESLER
Maire de Baltzenheim

Publié le

- Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin,
Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 39 ;
Vu le décret n° 2016-201 du 26.2.2016 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;
Vu le décret n° 2013-593 du 5.7.2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 21 et 31 ;
Vu mon arrêté n° 2019/G-67 en date du 11.6.2019 portant ouverture de la session 2019 de la promotion interne ;
Vu l'avis émis en date du 6 décembre 2019 par la Commission Administrative Paritaire de catégorie A à l'égard des propositions d'accès au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux au titre de la promotion interne 2019 ;

Attendu qu'un quota est rempli au 15 décembre 2019 au vu des nominations suivantes dans le cadre d'emplois des ingénieurs dans les collectivités territoriales affiliées au Centre de Gestion :

S.D.I.S.	NEYMEYER Thierry
Colmar Agglomération	OCULY Denis
PETR Pays du Sundgau	KERN Sébastien
Saint-Louis Agglomération	MASSOL Florian
Saint-Louis	WOLFF Virginie
C.C. Sud Alsace Largue	FORISSIER Fabrice
C.C. Sundgau	EL MARNAOUI Azdine
Centre de Gestion	SIEGEL Valérie
S.D.I.S.	SCHERDING Yannick

A R R Ê T E

Art. 1er : À compter du 15 décembre 2019, les fonctionnaires suivants sont inscrits sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'**ingénieur territorial** établie au titre de la promotion interne :

BRAND Alain, né le 09.08.1961 à Mulhouse (68)
GOERGLER Bruno, né le 11.12.1958 Colmar (68)
POINSARD Eric, né le 26.12.1960 à Mulhouse (68)

Art. 2 : L'autorité territoriale certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet arrêté et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Art. 3. : Le présent arrêté sera transmis
. à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
. aux intéressés,
et sera publié dans le recueil des actes administratifs du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 13 décembre 2019
Le Président,
« signé »

Publié le.....

Serge BAESLER
Maire de Baltzenheim